



L'adoption de l'enfant

Mieux comprendre les démarches

Le rôle du Département

Le pôle Adoption du service de l'Aide Sociale à l'Enfance est présent dès la demande d'information sur l'adoption jusqu'à la concrétisation du projet, c'est-à-dire à l'arrivée de l'enfant et même au-delà.

L'accompagnement par des professionnels, à travers l'écoute, l'information, les orientations, les conseils, les rencontres, se décline à différentes étapes du projet :

- au moment des évaluations dans le cadre de la procédure d'agrément,
- au moment des réflexions, des questionnements et des démarches en vue de concrétiser le projet d'adoption,
- au moment de l'arrivée de l'enfant,
- et par la suite dans le cadre du suivi post adoption.

Les conditions légales de l'adoption

- Article 343 du code civil.
- L'adoption peut être demandée par un couple marié non séparé de corps, deux partenaires liés par un acte de solidarité ou deux concubins.
- Les adoptants doivent être en mesure d'apporter la preuve d'une communauté de vie d'au moins un an ou être âgés l'un et l'autre de plus de 26 ans.

L'adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou d'un enfant étranger est soumise à la condition préalable de la délivrance d'un agrément en vue d'adoption. Cet agrément est délivré par le Président du Département de la résidence des candidats.

Les enfants adoptables

En France, l'article 347 du code civil précise que peuvent être adoptés :

- des enfants pour lesquels les père et mère ou le conseil de famille ⁽¹⁾ ont valablement consenti à l'adoption ;
- les pupilles de l'état ⁽²⁾ pour lesquels le conseil de famille a consenti à l'adoption ;
- les enfants judiciairement déclarés délaissés dans les conditions prévues aux articles 381-1 et 382-2 du code civil.

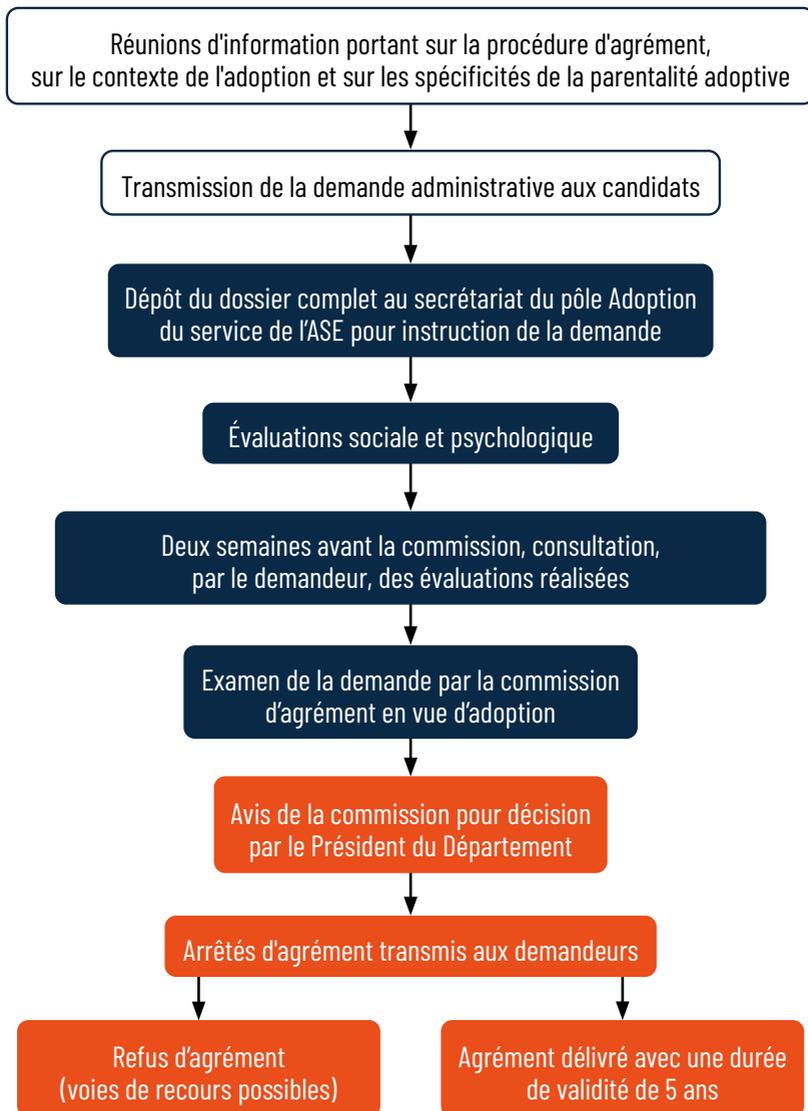
A l'Etranger, les enfants adoptables sont ceux dont la loi du pays d'origine autorise l'adoption. Les critères sont très variables d'un pays à un autre et seul le pays d'origine a autorité pour déterminer quel enfant peut être proposé à l'adoption.

(1) Conseil de famille : c'est l'instance qui prend les décisions importantes pour les mineurs qui n'ont plus de représentants légaux.

(2) Pupille de l'Etat : c'est un mineur, juridiquement adoptable, confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

L'agrément en vue d'adoption

Le déroulement d'une procédure d'agrément d'adoption d'un enfant s'organise selon le processus suivant :



durée légale de 9 mois

durée de 15 jours à 1 mois

Le projet d'adoption

Les voies possibles pour l'adoption

Adopter un enfant pupille de l'Etat :

C'est le pôle adoption du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'enfant qui sera votre interlocuteur.

Adopter un enfant étranger :

- l'AFA (Agence Française de l'Adoption) : créée en 2005 pour garantir un meilleur suivi des procédures d'adoption internationale. Elle informe, conseille et accompagne les familles. Elle a pour vocation de faciliter les démarches en les sécurisant. Elle travaille avec les pays appliquant la convention de La Haye.
- Les OAA (Organismes Autorisés pour l'Adoption) : dans la Vienne, 23 organismes privés habilités comme intermédiaires qualifiés pour l'adoption de mineurs résidant en France ou à l'étranger et agréés département par département. Ils interviennent durant tout le processus d'adoption, aident les candidats, suivent les enfants et les familles et entretiennent des relations durables avec les pays d'origine.
- La loi du 24 février 2022 (art L225-14-3 du CASF) interdit les adoptions à l'étranger en démarche individuelle.

*L'adoption internationale implique des frais divers :
frais de traduction du dossier, affranchissement, prix du ou des séjours, honoraires de l'avocat,
de l'interprète...*

Durant toutes les démarches, le pôle Adoption reste à la disposition des postulants pour les informer, échanger et les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

Liens utiles

La mission de l'adoption internationale (MAI)

37 Quai d'Orsay
75700 PARIS SP 07
diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/la-mission-de-l-adoption-internationale

L'Agence Française de l'Adoption (AFA)

63 bis Bd Bessières
75017 PARIS
01 44 78 61 40
agence-adoption.fr

Enfance et Familles d'Adoption (EFA)

24 rue de la Garenne
86000 POITIERS
06 22 39 09 97
efa86.org

Adopter un enfant est un projet singulier qui s'inscrit dans une démarche murement réfléchie qui doit articuler un désir personnel avec la réalité d'un enfant ; un enfant avec une histoire d'abandon et avec ses blessures du passé.

Vos contacts au Département de la Vienne

Pôle adoption au service de l'Aide Sociale à l'Enfance

- Responsable : Valérie Bernez - vbernez@departement86.fr

- Secrétariat : Fatou Barry - fbarry@departement86.fr

Tél. : 05 49 45 90 38



Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS)

Pôle Adoption

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

39 rue de Beaulieu - 86034 Poitiers cedex

■ lavienne86.fr